

Département  
du BAS-RHIN

## COMMUNE DE DORLISHEIM

Arrondissement  
de MOLSHEIM

### Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers

élus :  
19

Séance du 9 décembre 2019

Conseillers  
en fonction :  
17

Sous la présidence de M. ROTH Gilbert

Membres présents : CLAUSS Bernard  
IANTZEN Madeleine  
LECLERC Stéphanie

Conseillers  
présents :  
11

BECHT Frédéric, FISCHER Isabelle, GREINER Jacques, JOST Roland,  
LECLERC Juliane, MEYER-GEISSERT Véronique et PETITDIDIER Alain

4 Membres absents excusés : BACKERT Francis, GUELLIER Carole, LUCK  
David et SOMMER Fatiha

2 Membres absents : CONENNA Dominique et MOUGNERES Nathalie

3 Procurations : BACKERT Francis à PETITDIDIER Alain  
GUELLIER Carole à JOST Roland  
SOMMER Fatiha à MEYER-GEISSERT Véronique

#### **OBJET : N°73/2019**

##### **1.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2019**

Le Conseil Municipal entérine dans ses formes et sa rédaction le procès-verbal des délibérations de la séance du 16 septembre 2019.

#### **2° INTERCOMMUNALITE**

#### **OBJET : N°74/2019**

##### **2.1 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM - MUTZIG – RAPPORT D'ACTIVITE 2018**

**VU** l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport d'activité annuel et notamment son alinéa stipulant qu'il incombe au Président de l'Etablissement Public Intercommunal d'adresser chaque année au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

**VU** la délibération n°19-64 de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adoptée en sa séance du 10 octobre 2019 ;

Accusé de réception en préfecture  
067-216701011-20191212-19\_01303-DE  
Date de réception préfecture : 12/12/2019

**APRES** avoir entendu le Président de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig ;

**APRES** en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité,

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig.

**OBJET : N°75/2019**

**2.2 EAU – RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE**

**VU** le décret N° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

**VU** l'article 3 du décret stipulant que les Communes, adhérant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sont destinataires du rapport annuel de cet établissement,

**VU** la délibération n°19-61 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim – Mutzig datant du 27 juin 2019,

**CONSIDERANT** qu'aux termes du décret susvisé, ces rapports sont à présenter au Conseil Municipal,

**APRES** avoir entendu le Président de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité,

**PREND ACTE** du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

**OBJET : N°76/2019**

**2.3 ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

**VU** le décret N°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

**VU** l'article 3 du décret stipulant que les Communes, adhérant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sont destinataires du rapport annuel de cet établissement,

**VU** la délibération n°19-60 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim – Mutzig datant du 27 juin 2019,

**CONSIDERANT** qu'aux termes du décret susvisé, ces rapports sont à présenter au Conseil Municipal,

Accusé de réception en préfecture  
067-216701011-20191212-19\_01303-DE  
Date de réception préfecture : 12/12/2019

**APRES** avoir entendu le Président de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig,

**APRES** en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité,

**PREND ACTE** du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

### **3° FINANCES**

**OBJET : N°77/2019**

#### **3.1 FISCALITE – COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES – EXONÉRATION EN FAVEUR DES ÉTABLISSEMENTS DE VENTE DE LIVRES NEUFS AU DÉTAIL**

##### **EXPOSE**

L'article 1464 I du code général des impôts (CGI) prévoit une exonération permanente de cotisation foncière des entreprises (CFE), sur délibération de portée générale prise dans les conditions définies à l'article 1639 A bis du CGI par les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre, en faveur des établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition du label de librairie indépendante de référence (LIR).

Cette exonération est réservée aux petites ou moyennes entreprises (PME) au sens du droit de l'Union européenne (UE), dont le capital est détenu, de manière continue, à 50 % au moins par des personnes physiques ou certaines entreprises détenues dans les mêmes conditions, et non liées à une autre entreprise par un contrat prévu par l'article L. 330-3 du code de commerce (C. com.) (contrat de franchise).

Par ailleurs, à compter de 2019, les communes et leurs EPCI à fiscalité propre qui ont délibéré en faveur de l'exonération prévue à l'article 1464 I du CGI peuvent exonérer de CFE, par une délibération de portée générale prise dans les conditions définies à l'article 1639 A bis du CGI, les librairies indépendantes autres que celles labellisées LIR au titre de l'article 1464 I bis du CGI (BOI-IF-CFE-10-30-30-45).

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La librairie indépendante « L'Attrape Plume » a ouvert ses portes en 2017 au 38 Grand Rue à Dorlisheim. Elle pourrait bénéficier de cette exonération.

**VU** l'article 1464 I du code général des impôts,

**VU** l'article 1586 nonies du code général des impôts,

**CONSIDERANT** la demande formulée par la gérante de la librairie « L'Attrape Plume » en début d'année 2019,

Accusé de réception en préfecture  
067-216701011-20191212-19\_01303-DE  
Date de réception préfecture : 12/12/2019

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de Dorlisheim de soutenir le commerce de proximité, garant d'un village animé et attractif,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
A l'unanimité,

**DECIDE** d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, du label de « librairie indépendante de référence ».

**DECIDE** d'exonérer de cotisation foncière des entreprises les librairies indépendantes autres que celles labellisées LIR, comme le permet depuis peu la réglementation.

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**OBJET : N°78/2019**

**3.2 INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL**

**VU** l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**VU** l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargé des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

**CONSIDERANT** le changement de comptable du Trésor à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
A l'unanimité,

**DECIDE :**

- **DE DEMANDER** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil.
- **D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.
- **DE CALCULER CETTE INDEMNITE** selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité
- **D'ATTRIBUER** cette indemnité à M. Thierry HOEFFERLIN, Receveur municipal.

Accusé de réception en préfecture 067-216701011-20191212-19_01303-DE Date de réception préfecture : 12/12/2019
--

**OBJET : N°79/2019**

**3.3 ACCEPTATION D'UN DON DE L'ASSOCIATION MUSIQUE MUNICIPALE DE DORLISHEIM**

**EXPOSE**

Au cours de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association « Musique Municipale de Dorlisheim » qui s'est tenue le 6 avril 2017, la dissolution de l'association a été votée à l'unanimité des membres présents. M. Roland JOST a été désigné en qualité de liquidateur, chargé du transfert des biens et valeurs à la Commune de Dorlisheim conformément aux statuts de l'association.

**VU** les statuts de l'association Musique Municipale de Dorlisheim,

**VU** le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 avril 2017,

**VU** la dissolution de l'association dite « Musique Municipale de Dorlisheim » inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Molsheim sous les références : Volume : 2 – Folio n° 22,

**VU** l'attestation produite en date du 16 avril 2019 par M. Roland JOST en sa qualité de liquidateur, indiquant qu'aucun créancier ne s'est manifesté suite à la publication légale du 09 mai 2017,

**VU** le solde des comptes de l'association s'élevant à 8 930,74 €,

**CONSIDERANT** la nécessité de transférer cette somme à la Commune, conformément aux statuts de l'association, avant de procéder à la clôture des comptes bancaires,

**CONSIDERANT** la volonté des anciens membres de l'association et de la Commune d'affecter ces fonds à des travaux ou aménagements en lien avec la musique,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité,

**ACCEPTTE** le don d'une valeur de **8 930,74 €** versé par l'association « Musique Municipale de Dorlisheim ».

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'encaissement de ce don et d'honorer les engagements pris.

**OBJET : N°80/2019**

**3.4 ANIMATIONS CHATEAU – UNIVERSITE POPULAIRE – COURS DE LANGUES & DIVERS ATELIERS**

**VU** la décision prise lors de la réunion des Commissions Réunies du 29 septembre 2011, visant à prendre en charge, pour les seuls habitants de la commune, 20% des frais d'inscription aux différentes activités proposées par l'Université Populaire, afin de les inciter à s'inscrire et ainsi soutenir les actions de l'UP,

**VU** la liste des participants domiciliés à Dorlisheim, transmise par l'UP du Rhin en date du 20 septembre 2019 pour l'année 2018-2019,

Accusé de réception en préfecture  
067-216701011-20191212-19\_01303-DE  
Date de réception préfecture : 12/12/2019

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
A l'unanimité des membres présents,  
Bernard CLAUSS ayant quitté la salle,

**ATTRIBUE** à l'Université Populaire du Rhin une subvention d'un montant de **1 078,60 €** ; ce qui correspond à 20% des frais d'inscription réglés par les habitants de Dorlisheim, pour un total de 35 activités suivies.

DIT que le versement se fera sur les crédits du compte 6574.

**OBJET : N°81/2019**

**3.5 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE CLASSE 2002 – CONSCRITS PARTICIPATION A L'ENTRETIEN DU CIMETIERE**

**EXPOSE**

Les Conscrits – classe 2002 ont récemment effectué une opération de ramassage des feuilles mortes au cimetière. Cette mission réalisée collectivement en deux temps, en fonction de la tombée des feuilles et des conditions météorologiques, a permis de soulager la charge de travail des agents communaux, particulièrement importante durant la période automnale.

Par ailleurs, les Conscrits ont assuré une partie du service en salle et la plonge lors du Repas de Noël des Personnes Agées, qui s'est tenu le dimanche 8 décembre 2019 à l'Espace Pluriel.

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de soutenir les Conscrits – classe 2002,

**CONSIDERANT** l'engagement de ces jeunes dans la vie du village,

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
A l'unanimité,

**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de **800 €** aux « Conscrits – classe 2002 », pour les travaux de nettoyage effectués au cimetière communal et le service assuré à l'occasion du Repas de Noël des Personnes Agées.

**OBJET : N°82/2019**

**3.6 SUBVENTION EQUIPEMENT – AMICALE DU CHATEAU**

**EXPOSE**

Le vidéoprojecteur tenu à la disposition des utilisateurs du Château a été dérobé il y a quelques mois. Le remplacement de cet équipement devient nécessaire, tant pour les besoins de l'Amicale du Château (ateliers informatique, conférences ou animations) que pour la Commune de Dorlisheim lorsque des manifestations publiques se tiennent au Château.

Dans la mesure où l'utilisation de cet équipement serait mutualisée entre l'association et la collectivité, la Commune a pris à sa charge l'acquisition de l'appareil et sollicite une participation financière de l'Amicale du Château à hauteur de 50% du montant HT.

**VU** la demande formulée en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 par l'AMICALE DU CHATEAU pour l'acquisition d'un vidéoprojecteur,

**VU** la facture établie le 2 octobre 2019, pour un montant de 541,67 € HT soit 650,6 TTC

Adressé à : Mairie de Dorlisheim, Préfecture  
067-216701011-20191212-19\_01303-DE  
Date de réception préfecture : 12/12/2019

**CONSIDERANT** que la Commune utilisera ponctuellement l'équipement lors de réunions ou manifestations publiques se déroulant au Château,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ses actions en faveur des associations culturelles ou sportives, la Commune soutient le financement d'équipements,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité,

**PREND ACTE** de l'acquisition, par la Commune, d'un vidéoprojecteur tenu à disposition des utilisateurs du Château.

**DEMANDE** à l'association AMICALE DU CHATEAU une participation financière équivalente à 50% du coût HT de l'appareil, soit **270 €**.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

**OBJET : N°83/2019**

**3.7 SUBVENTION EQUIPEMENT – ASSOCIATION SPORT ET DETENTE SECTION TENNIS DE TABLE**

**VU** la demande formulée par l'association SPORT ET DETENTE SECTION TENNIS DE TABLE, quant à une participation financière de la Commune à l'acquisition de 53 sweat-shirts à capuche floqués, de 20 raquettes et 10 toiles de séparation,

**VU** les offres de prix établies par la société WACK SPORT, pour un montant respectif de 1 774,66 € HT et 431,92 € HT, soit un total de 2 206,58 € HT,

**CONSIDERANT** que l'association SPORT ET DETENTE SECTION TENNIS DE TABLE entend contribuer au financement de cet équipement,

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de soutenir et de participer aux investissements réalisés par les associations locales,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité,

**APPROUVE** l'acquisition de 53 sweat-shirts à capuche floqués, de 20 raquettes et 10 toiles de séparations, pour un montant total de 2 206,58 € HT.

**DECIDE** de prendre en charge 20 % du coût global HT.

**DEMANDE** à l'association SPORT ET DETENTE SECTION TENNIS DE TABLE une participation d'un montant de **1 765 €**.

**OBJET : N°84/2019**

**3.8 SUBVENTION EQUIPEMENT – ACCORDEON CLUB EDELWEISS**

**VU** la demande d'aide financière transmise en date du 18 novembre 2019 par l'association ACCORDEON CLUB EDELWEISS pour l'acquisition d'un kit « music maker » (*système fixé sur l'accordéon qui permet de compléter le son de l'instrument avec d'autres mélodies ou instruments*), pour un montant de 2 233,33 € HT, soit 2 680 € TTC,

**VU** la facture du 4 juillet 2019 présentée par l'association,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ses actions en faveur des associations culturelles et sportives, la Commune soutient le financement d'équipements,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité,

**DECIDE** de participer financièrement à l'acquisition d'un kit « music maker » par l'association ACCORDEON CLUB EDELWEISS de Dorlisheim, en attribuant à l'association une subvention équivalente à 20 % du coût TTC de l'investissement, à savoir **536 €**.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

**OBJET : N°85/2019**

**3.9 SUBVENTION EQUIPEMENT – AMADE (ASSOCIATION MUSICALE DES ACCORDEONISTES DE DORLISHEIM ET ENVIRONS)**

**VU** la demande d'aide financière formulée en date du 19 novembre 2019 par l'association AMADE - ASSOCIATION MUSICALE DES ACCORDEONISTES DE DORLISHEIM ET ENVIRONS, pour le renouvellement de certains éléments de son matériel de sonorisation, à savoir :

- ✓ une console boîtier de scène
- ✓ une paire d'enceinte passives
- ✓ des micros,

**VU** le devis établi par la société THOMANN GmbH en date du 14 novembre 2019, pour un montant total de 2 448,06 € HT,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ses actions en faveur des associations culturelles et sportives, la Commune soutient le financement d'équipements,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité,

**APPROUVE** la prise en charge financière du matériel de sonorisation.

**DEMANDE** à l'association AMADE - ASSOCIATION MUSICALE DES ACCORDEONISTES DE DORLISHEIM ET ENVIRONS une participation d'un montant global de **1 958 €**.

**PREND ACTE** de l'attribution par le Conseil Départemental du Bas-Rhin d'une aide financière complémentaire d'un montant de 1 000 €, qui sera directement versée à l'association AMADE.

067-216701011-20191212-19\_01303-DE  
Date de réception préfecture : 12/12/2019



PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

#### 4° ADMINISTRATION GENERALE

#### 5° URBANISME

**OBJET : N°86/2019**

##### **5.1 SUBVENTIONS – RAVALEMENT DE FACADE**

VU les délibérations des 27 juin 2012 et 25 septembre 2012 fixant les conditions d'octroi des subventions – valorisation de l'habitat traditionnel bas-rhinois et ravalement de façade à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012,

APRES en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité,

**DECIDE D'ATTRIBUER** au titre de la campagne de ravalement de façade une subvention de **400 €** à :

- **Monsieur DAHLEN Claude** - Immeuble situé 35 rue de la Bruche – travaux de peinture.
- **Monsieur DANDURAND Jean-Marc** - Immeuble situé 21 rue de la Loi – travaux de peinture.

#### 6° AFFAIRES FONCIERES

#### 7° TRAVAUX

**OBJET : N°87/2019**

##### **7.1 TRAVAUX AU GROUPE SCOLAIRE – MODIFICATION AVANT-PROJET DETAILLE ET PLAN DE FINANCEMENT**

#### **EXPOSE**

Le bureau d'études SBE, maître d'œuvre de l'opération « mise en place d'un ascenseur et d'une chaufferie » au Groupe scolaire sis 113 Grand Rue à Dorlisheim, a proposé de modifier l'allotissement du marché de travaux figurant dans le Rapport Avant-Projet approuvé lors de la séance du Conseil municipal du 23 avril 2019.

Un lot « désamiantage » a été ajouté et certains lots ont été regroupés et/ou leur composition modifiée. Le Dossier de Consultation des Entreprises, comprenant 12 lots au total, a été mis en ligne le 21 novembre 2019.

Par ailleurs, le projet pourrait bénéficier de l'aide financière du Département du Bas-Rhin au titre du Fonds de solidarité communale, parallèlement à celle de l'Etat (Dotation de Soutien à l'Investissement Local). En effet, la Commune de Dorlisheim n'a pas encore déposé auprès du Conseil départemental de demande de participation financière, pour le mandat municipal en cours.

VU la délibération du Conseil municipal n°129/2015 du 8 septembre 2015 et l'Agenda d'Accessibilité Programmé signé le 17 septembre 2015,

**VU** l'étude de faisabilité réalisée par le bureau d'études SBE Ingénierie, en date du 24 avril 2018,

**VU** le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation et de mise aux normes du Groupe scolaire, notifié au bureau d'études SBE Ingénierie en date du 11 janvier 2019,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°22/2019 du 4 mars 2019 autorisant Monsieur le Maire à déposer une demande d'urbanisme PERMIS DE CONSTRUIRE concernant la mise en œuvre des travaux d'amélioration et de modernisation du chauffage et la mise en œuvre d'un ascenseur desservant les différents niveaux du Groupe scolaire, situé au 113 Grand Rue 67120 DORLISHEIM – parcelle cadastrée section 02 n°01,

**VU** le Rapport Avant-Projet remis par le bureau d'études SBE Ingénierie, en date du 8 mars 2019,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°41/2019 du 23 avril 2019, portant approbation du projet et du plan de financement des travaux de rénovation et de mise aux normes du Groupe scolaire sis 113 Grand Rue à Dorlisheim,

**VU** l'arrêté préfectoral SGARE – 2019 n°244 en date du 7 juin 2019 et l'extrait de l'annexe 1 portant attribution à la Commune de Dorlisheim d'une subvention sur la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) d'un montant de 95 222 €,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°68/2019 du 16 septembre 2019, portant validation de l'Avant-Projet Détaillé et de l'avenant n°1 à la mission de maîtrise d'œuvre,

**VU** l'avenant n°1 à la mission de maîtrise d'œuvre signé en date du 4 octobre 2019,

**CONSIDERANT** les modifications apportées par la maîtrise d'œuvre à l'allotissement du marché de travaux entre la phase APD et la phase PRO (Dossier de Consultation des Entreprises),

**CONSIDERANT** la possibilité de solliciter l'aide financière de Conseil Départemental du Bas-Rhin, au titre du Fonds de solidarité communale,

**APRES** avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
A l'unanimité,

**APPROUVE** les travaux de rénovation et de mise aux normes du Groupe scolaire sis 113 Grand Rue à Dorlisheim : mise en place d'un ascenseur, de sanitaires adaptés aux Personnes à Mobilité Réduite et d'une nouvelle chaufferie.

**APPROUVE** le plan de financement modifié des travaux de rénovation et de mise aux normes du Groupe scolaire :

**DEPENSES**

LOT	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TVA	MONTANT TTC
1	DESAMIANTAGE	5 000,00	1 000,00	6 000,00
2	TERRASSEMENT - VRD - AMENAGEMENT EXTERIEUR - GROS OEUVRE	49 910,90	9 982,18	59 893,08
3	COUVERTURE - ETANCHEITE	7 025,00	1 405,00	8 430,00
4	RAVALEMENT	3 825,00	765,00	4 590,00
5	MENUISERIE EXTERIEURE - SERRURERIE	7 250,00	1 450,00	8 700,00
6	MENUISERIE INTERIEURE	14 620,87	2 924,17	17 545,04
7	CLOISONS - DOUBLAGES - PLAFONDS	3 545,63	709,13	4 254,76
8	REVETEMENT DE SOL / MUR	6 296,00	1 259,20	7 555,20
9	PEINTURE	6 740,00	1 348,00	8 088,00
10	ASCENSEUR	28 000,00	5 600,00	33 600,00
11	CHAUFFAGE VENTILATION SANITAIRE	78 779,60	15 755,92	94 535,52
12	ELECTRICITE	27 057,00	5 411,40	32 468,40
	<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>238 050,00 €</b>	<b>47 610,00 €</b>	<b>285 660,00 €</b>
	Mission de maitrise d'œuvre	27 566,77	5 513,35	33 080,12
	Contrôle technique de la construction	4 395,00	879,00	5 274,00
	Mission de coordination sécurité santé	1 475,00	295,00	1 770,00
	Etude géotechnique	2 590,00	518,00	3 108,00
	Relevés topographiques	2 666,00	533,20	3 199,20
	Diagnostic amiante	2 070,00	414,00	2 484,00
	Etude de faisabilité	5 225,00	1 045,00	6 270,00
	<b>TOTAL FRAIS D'ETUDES</b>	<b>45 987,77 €</b>	<b>9 197,55 €</b>	<b>55 185,32 €</b>
	<b>COUT TOTAL DE L'OPERATION</b>	<b>284 037,77 €</b>	<b>56 807,55 €</b>	<b>340 845,32 €</b>

## RECETTES

NATURE DES RECETTES	MONTANT
Aide de l'Etat - DSIL	95 222,00 €
Aide du Conseil Départemental - Fonds de soutien communal	33 327,00 €
FCTVA (16,404 %)	47 488,84 €
Autofinancement	164 807,48 €
<b>TOTAL</b>	<b>340 845,32 €</b>

**SOLLICITE** le concours financier de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

**SOLLICITE** le concours financier du Conseil Départemental du Bas-Rhin, au titre du Fonds de solidarité communale.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération.

**OBJET : N°88/2019**

### **7.2 AMENAGEMENT DE LA RUE DES PRES – MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX D'ORANGE – CONVENTION**

**VU** le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue des Prés et la gestion des eaux de pluie, signé le 23 avril 2019 avec SERUE INGENIERIE,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°50/2019 du 6 juin 2019, prenant acte de l'attribution dudit marché,

**VU** le projet de convention relative à l'opération de mise en souterrain des réseaux d'Orange, présenté en date du 8 octobre 2019 et annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** le projet d'aménagement de la rue des Prés,

**CONSIDERANT** le souhait de la Commune d'améliorer le cadre de vie et l'environnement visuel des habitants ; ce qui passe notamment par l'effacement des réseaux aériens,

**APRES** en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité,

**APPROUVE** la convention relative à l'opération de mise en souterrain des réseaux d'Orange situés rue des Prés à Dorlisheim, présentée en date du 8 octobre 2019.

**APPROUVE** la réalisation par Orange des travaux, pour un montant de **5 078,31 €**.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document concourant à l'opération.

## **8° ENVIRONNEMENT**

**OBJET : N°89/2019**

### **8.1 CONVENTION D'AGRAINAGE DANS LE CADRE DU NOUVEAU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE DU BAS RHIN APPROUVE PAR ARRETE PREFECTORAL DU 26.07.2019 – PERIODE 2019/2025**

#### **EXPOSE**

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du Bas Rhin, approuvé par arrêté préfectoral du 26.07.2019, prévoit de nouvelles dispositions réglementaires en matière d'agrainage et notamment l'établissement d'une convention tripartite préalable à toutes pratiques d'agrainage entre le propriétaire, le gestionnaire forestier et le locataire de la chasse. Des mesures relatives à l'affouragement, à l'agrainage de dissuasion linéaire et à l'agrainage d'appât à postes fixes y sont définies.

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2019 approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du Bas Rhin et ses annexes pour la période 2019-2025,

**VU** le projet de convention et la carte d'implantation des dispositifs d'agrainage transmis en date du 4 octobre 2019 par M. Maurice HELMBACHER, Président de l'Association de Chasse du BER, locataire du lot de chasse n°1 de la Commune de Dorlisheim, et validés par le technicien forestier et le responsable de l'unité territoriale de l'ONF en date du 18 octobre 2019,

**APRES** en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité,

**APPROUVE** la convention d'agrainage entre le propriétaire – la Commune de Dorlisheim, le gestionnaire forestier – l'ONF et le détenteur du droit de chasse sur le lot n°1 – l'Association de Chasse du BER.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier et notamment la convention à intervenir.

**OBJET : N°90/2019**

### **8.2 ONF - APPROBATION PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION - ETAT DE PREVISIONS DES COUPES 2020 - CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE 2020**

**VU** le programme des travaux d'exploitation et des travaux patrimoniaux de l'année 2020, présentant une recette nette prévisionnelle de 5 250 € HT, hors honoraires,

**VU** le devis de prestation d'encadrement de travaux d'exploitation d'un montant de 800 € HT, soit 960 € TTC – assistance technique à donneur d'ordre

**OUI** l'exposé de M. le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

**CONFIRME** l'approbation du programme des travaux d'exploitation et des travaux patrimoniaux 2020.

**ACCEPTE** la répartition des coupes entre bois façonnés et bois sur pied et accepte de réserver à la vente de gré à gré sous contrat les produits proposés.

**DONNE** mandat à M. le Maire pour en assurer la validation.

**APPROUVE** le devis de prestation d'encadrement de travaux d'exploitation d'un montant de 800 € HT, soit 960 € TTC.

**AUTORISE** M. le Maire à signer avec l'ONF tout document y afférant.

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Gilbert ROTH

